



CONSEIL MUNICIPAL

jeudi 25 juin 2020

COMPTE RENDU

Etaient Présents :

Vincent MORISSE, Jean-Maurice ZORZI, Cécile LEDOUX, Jean-Louis ROUFFILANGE, Véronique LENOIR, Michel LE DARD, Julienne GAUTIER, Thierry GOBINO, Isabelle CARBON, Maxime ESPOSITO, Patrick VASSAL, Karine LAUVARD, Michèle DALLIES, Michel FACCIN, Sabrina BENAMAR, Jeremie LEGOUPIL, Josiane DEVAUX, Arnaud RIVES, Magali MONTRICHARD, José LECLERE, Evelyne PITTET, Danielle PROVOST, Pascal BOURGOIN, Justine PERONNET, Patrice VARLET, Mariette SERRES, Valérie MORA, Alain PIERRUGUES, Marie GUICCIARDI-ESCAMILLA, Georges DELORT, Ludovic SAN NICOLAS

Etaient représentés :

Madame Micheline MARTEL par Monsieur Vincent MORISSE,
Monsieur Jean-François KERHOAS par Monsieur Jean-Maurice ZORZI

Secrétaire de séance :

Justine PERONNET

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal du jeudi 25 juin 2020 à dix-neuf heures. Les procès-verbaux des réunions des 20 janvier 2020 et 28 mai 2020 sont ADOPTÉS A L'UNANIMITE.

1. DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION PERMANENTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de prendre acte des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2017.

2. DESIGNATION DES DIRECTEURS DES REGIES DOTEES DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de désigner Madame Valérie BORONAD, comme directrice de la régie du Carré Léon Gaumont;
- de désigner Monsieur Philippe ROMITA, comme directeur de la régie assainissement de Sainte-Maxime ;
- de désigner Madame Sandrine FERREIRA, comme directrice de la régie des parcs de stationnement de Sainte-Maxime ;
- de désigner Madame Alexia BOUTIN, comme directrice de la régie des cimetières de Sainte-Maxime ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

3. SECONDE DEMANDE DE PROROGATION DE LA CONCESSION DES PLAGES NATURELLES DE LA CROISSETTE, DU CENTRE -VILLE, DE LA NARTELLE ET DE LA GARONNETTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet, la prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 des concessions de plages naturelles de la Croisette, du centre-Ville, de la Nartelle et de la Garonnette, actuellement en vigueur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 des concessions de plages naturelles de la Croisette, du centre-Ville, de la Nartelle et de la Garonnette;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 65.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

4. SECONDE PROROGATION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à prolonger jusqu'au 31 octobre 2021, sous réserve de l'obtention de l'avenant N°3 portant prorogation des concessions de plages jusqu'au 31 décembre 2021 par les services de l'Etat, le sous-traité d'exploitation accordé à la SARL MAXIM' PLAGE pour le lot n° 2 de la plage de la croisette.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au sous-traité d'exploitation accordé à la SARL MAXIM' PLAGE pour le lot n° 2 de la plage de la croisette.
- de confirmer que les dépenses correspondantes seront imputées au 65.
- de confirmer que les recettes correspondantes sont affectées au compte 73.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

5. SECONDE PROROGATION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à prolonger jusqu'au 31 octobre 2021, sous réserve de l'obtention de l'avenant N°4 portant prorogation des concessions de plages jusqu'au 31 décembre 2021 par les services de l'Etat, le sous-traité d'exploitation accordé à la SARL LE DIAMANT pour le lot n° 3 de la plage de la croisette,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au sous-traité d'exploitation accordé à la SARL LE DIAMANT pour le lot n° 3 de la plage de la croisette,
- de confirmer que les dépenses correspondantes seront imputées en 65;
- de confirmer que les recettes correspondantes sont affectées au compte 73;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

6. SECONDE PROROGATION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°5

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à prolonger jusqu'au 31 octobre 2021, sous réserve de l'obtention de l'avenant N°3 portant prorogation des concessions de plages jusqu'au 31 décembre 2021 par les services de l'Etat, le sous-traité d'exploitation accordé à la SA CASINO BARRIERE SAINTE MAXIME pour le lot n° 5 de la plage du centre-ville.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au sous-traité d'exploitation accordé à la SA CASINO BARRIERE SAINTE MAXIME pour le lot n° 5 de la plage du centre-ville
- de confirmer que les dépenses correspondantes seront imputées en 65.
- de confirmer que les recettes correspondantes sont affectées au compte 73.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

7. SECONDE PROROGATION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à prolonger jusqu'au 31 octobre 2021, sous réserve de l'obtention de l'avenant N°3 portant prorogation des concessions de plages jusqu'au 31 décembre 2021 par les services de l'Etat, le sous-traité d'exploitation accordé à la SAS ROMANCE pour le lot n° 6 de la plage du centre-ville.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au sous-traité d'exploitation accordé à la SAS ROMANCE pour le lot n° 6 de la plage du centre-ville.
- de confirmer que les dépenses correspondantes seront imputées en 65.
- de confirmer que les recettes correspondantes sont affectées au compte 73.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

8. SECONDE PROROGATION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°7

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à prolonger jusqu'au 31 octobre 2021, sous réserve de l'obtention de l'avenant N°3 portant prorogation des concessions de plages jusqu'au 31 décembre 2021 par les services de l'Etat, le sous-traité d'exploitation accordé à la SARL OPILO pour le lot n° 7 de la plage du centre-ville.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au sous-traité d'exploitation accordé à la SARL OPILO pour le lot n° 7 de la plage du centre-ville.
- de confirmer que les dépenses correspondantes seront imputées en 65.
- de confirmer que les recettes correspondantes sont affectées au compte 73.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

9. SECONDE PROROGATION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°8

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à prolonger jusqu'au 31 octobre 2021, sous réserve de l'obtention de l'avenant N°3 portant prorogation des concessions de plages jusqu'au 31 décembre 2021 par les services de l'Etat, le sous-traité d'exploitation accordé à la EURL MARIO PLAGE pour le lot n° 8 de la plage de la Nartelle.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au sous-traité d'exploitation accordé à la EURL MARIO PLAGE pour le lot n° 8 de la plage de la Nartelle.
- de confirmer que les dépenses correspondantes seront imputées en 65.
- de confirmer que les recettes correspondantes sont affectées au compte 73.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

10. SECONDE PROROGATION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°9

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser monsieur le Maire à prolonger jusqu'au 31 octobre 2021, sous réserve de l'obtention de l'avenant N°3 portant prorogation des concessions de plages jusqu'au 31 décembre 2021 par les services de l'Etat, le sous-traité d'exploitation accordé à la SARL PURA VIDA pour le lot n° 9 de la plage de la nartelle.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au sous-traité d'exploitation accordé à la SARL PURA VIDA pour le lot n° 9 de la plage de la nartelle.
- de confirmer que les dépenses correspondantes seront imputées en 65.
- de confirmer que les recettes correspondantes sont affectées au compte 73.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

11. SECONDE PROROGATION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°10

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à prolonger jusqu'au 31 octobre 2021, sous réserve de l'obtention de l'avenant N°3 portant prorogation des concessions de plages jusqu'au 31 décembre 2021 par les services de l'Etat, le sous-traité d'exploitation accordé à la SARL LE PRAO pour le lot n° 10 de la plage de la Nartelle.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au sous-traité d'exploitation accordé à la SARL LE PRAO pour le lot n° 10 de la plage de la Nartelle.
- de confirmer que les dépenses correspondantes seront imputées en 65.
- de confirmer que les recettes correspondantes sont affectées au compte 73.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

12. SECONDE PROROGATION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à prolonger jusqu'au 31 octobre 2021, sous réserve de l'obtention de l'avenant N°3 portant prorogation des concessions de plages jusqu'au 31 décembre 2021 par les services de l'Etat, le sous-traité d'exploitation accordé à la SARL MAHI MAHI pour le lot n° 12 de la plage de La Nartelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au sous-traité d'exploitation accordé à la SARL MAHI MAHI pour le lot n° 12 de la plage de La Nartelle
- de confirmer que les dépenses correspondantes seront imputées en 65.
- de confirmer que les recettes correspondantes sont affectées au compte 73.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

13. SECONDE PROROGATION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°13

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à prolonger jusqu'au 31 octobre 2021, sous réserve de l'obtention de l'avenant N°3 portant prorogation des concessions de plages jusqu'au 31 décembre 2021 par les services de l'Etat, le sous-traité d'exploitation accordé à la SAS LA PLAGE pour le lot n° 13 de la plage de La Nartelle.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au sous-traité d'exploitation accordé à la SAS LA PLAGE pour le lot n° 13 de la plage de La Nartelle.
- de confirmer que les dépenses correspondantes seront imputées en 65.
- de confirmer que les recettes correspondantes sont affectées au compte 73.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

14. SECONDE PROROGATION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°14

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à prolonger jusqu'au 31 octobre 2021, sous réserve de l'obtention de l'avenant N°3 portant prorogation des concessions de plages jusqu'au 31 décembre 2021 par les services de l'Etat, le sous-traité d'exploitation accordé à la SARL L'ALBATROS pour le lot n° 14 de la plage de La Nartelle.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au sous-traité d'exploitation accordé à la SARL L'ALBATROS pour le lot n° 14 de la plage de La Nartelle
- de confirmer que les dépenses correspondantes seront imputées en 65.
- de confirmer que les recettes correspondantes sont affectées au compte 73.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

15. SECONDE PROROGATION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à prolonger jusqu'au 31 octobre 2021, sous réserve de l'obtention de l'avenant N°3 portant prorogation des concessions de plages jusqu'au 31 décembre 2021 par les services de l'Etat, le sous-traité d'exploitation accordé à la SARL NARTELLE 83 pour le lot n° 15 de la plage de La Nartelle.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au sous-traité d'exploitation accordé à la SARL NARTELLE 83 pour le lot n° 15 de la plage de La Nartelle
- de confirmer que les dépenses correspondantes seront imputées en 65.
- de confirmer que les recettes correspondantes sont affectées au compte 73.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

16. SECONDE PROROGATION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°16

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à prolonger jusqu'au 31 octobre 2021, sous réserve de l'obtention de l'avenant N°3 portant prorogation des concessions de plages jusqu'au 31 décembre 2021 par les services de l'Etat, le sous-traité d'exploitation accordé à Laurent GREGORIOU pour le lot n° 16 de la plage de La Nartelle.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au sous-traité d'exploitation accordé à Laurent GREGORIOU pour le lot n° 16 de la plage de La Nartelle.
- de confirmer que les dépenses correspondantes seront imputées en 65.
- de confirmer que les recettes correspondantes sont affectées au compte 73.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

17. SECONDE PROROGATION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°17

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à prolonger jusqu'au 31 octobre 2021, sous réserve de l'obtention de l'avenant N°3 portant prorogation des concessions de plages jusqu'au 31 décembre 2021 par les services de l'Etat, le sous-traité d'exploitation accordé à la SARL Reine Jeanne pour le lot n° 17 de la plage de La Nartelle.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au sous-traité d'exploitation accordé à la SARL Reine Jeanne pour le lot n° 17 de la plage de La Nartelle.
- de confirmer que les dépenses correspondantes seront imputées en 65.
- de confirmer que les recettes correspondantes sont affectées au compte 73.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

18. LOT DE PLAGES N 4 ET BASE NAUTIQUE DE LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME SECONDE PROROGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'autoriser monsieur le Maire à prolonger jusqu'au 31 décembre 2021, sous réserve du caractère exécutoire de la prorogation mentionnée ci-dessus, le contrat de délégation de service public concernant l'exploitation de la base nautique et le sous-traité d'exploitation du lot n°4 de la plage de la Croisette ;
- D'approuver l'avenant n°5 à la délégation de service public de la base nautique de la commune de Sainte-Maxime conclue le 16 octobre 2012 avec l'association « Club Nautique de Sainte-Maxime » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la délégation de service public de la base nautique de la commune de Sainte-Maxime avec l'association « Club Nautique de Sainte-Maxime »
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 65 ;
- De confirmer que les recettes correspondantes sont affectées au compte 73 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

19. RESILIATION DU LOT DE PLAGES N°18

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à résilier le sous-traité d'exploitation correspondant au lot n° 18, et que cette résiliation prendra effet à compter de la date de notification de la décision,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

20. ATTRIBUTION DE GRE A GRE DU SOUS TRAITÉ D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGES N°18 SITUÉ PLAGES DE LA GARONNETTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le sous-traité d'exploitation accordé à la SAS « La Plage des Planches » pour le lot n° 18 de la plage de La Garonnette, sous réserve de l'accord préalable des services de l'Etat.
- de confirmer que les dépenses correspondantes seront imputées en 65.
- de confirmer que les recettes correspondantes sont affectées au compte 73.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

21. SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE A PARTIR DES POSTES DE SECOURS - CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR - SAISON 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver les termes de la convention pour la saison estivale 2020, dont un exemplaire est joint à la présente délibération pour un montant estimé à 105.378,86 €, lequel est susceptible d'être modifié selon les conditions météorologiques ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- D'imputer cette dépense au chapitre 62;

-D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

22. AVENANT N°1 AU MARCHÉ ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LE REDEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

-d'approuver les clauses du présent projet d'avenant au marché n°18*006*00 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le redéploiement des infrastructures portuaires, pour un montant de 33 125 € HT soit 39 750 € TTC.

-de dire que ce projet d'avenant constitue l'avenant n°1 audit marché, dont toutes les conditions contractuelles et non contraires à l'application dudit avenant, demeurent inchangées.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et signer l'avenant n°1, objet de la présente, ainsi que tout acte ou tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

23. CHARTE DU SPORT 2020/2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le renouvellement de la convention-cadre dénommée « charte du sport » entre la commune de Sainte-Maxime et les associations ou clubs sportifs Maximois pour une durée de six mois, renouvelable une fois pour la même durée ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

24. CONVENTION AVEC L ASSOCIATION LE CLUB DU BEL AGE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le principe d'organisation des cours d'activités adaptées avec l'association le club du « Bel Age » ;

- De conclure une convention entre la commune et l'association le club du « Bel Age » ;

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

25. CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le principe d'organisation des cours d'activités adaptées avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour sa Résidence Autonomie « Les Tilleuls » ;

- D'approuver le principe de mise à disposition des installations sportives et de personnel pour sa Résidence Autonomie « Les Tilleuls » ;

- D'approuver le principe de mise à disposition des installations sportives pour son Relais des Assistantes Maternelles ;

- De conclure une convention entre la commune et le C.C.A.S. ;

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

26. MODALITES DE GESTION DES SERVICES DE TRANSPORT A TITRE PRINCIPAL POUR LES SCOLAIRES ORGANISES AVEC LA PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA REGION ET LA COMMUNE DE SAINTE MAXIME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les termes des modalités de gestion des services de transport à titre principal pour les scolaires organisés avec la participation financière entre la Région et la Commune de Sainte Maxime n° CO 2009 -1963 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 011

- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

27. ATTRIBUTION DU MARCHÉ EXPLOITATION D'INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION DES BÂTIMENTS DE LA COMMUNE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE-MAXIME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la réalisation de prestations d'exploitation d'installations de chauffage et de climatisation des bâtiments de la Commune et du CCAS comme suit :

Marché n°2019-AP0100MO afférent à la réalisation de prestations d'exploitation d'installations de chauffage et de climatisation des bâtiments de la Commune et du CCAS avec la société DALKIA, offre économiquement la plus avantageuse, et ce, pour un montant de la décomposition globale et forfaitaire de 213 950,10€ HT dont la répartition est la suivante :

Poste	Ville	CCAS
P1	54 457,40 €	2 940,70 €
P2	65 374,00 €	1 623,00 €
P3	88 002,00 €	1 553,00 €
Total HT	207 833,40 €	6 116,70 €
TVA (20%)	41 556,68 €	1 223,34 €
Total TTC	249 400,08 €	7 340,04 €

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 23
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

28. ATTRIBUTION DU MARCHÉ ENTRETIEN ESPACES NATURELS ET ESPACES VERTS POUR LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE-MAXIME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à l'entretien d'espaces naturels et d'espaces verts de la Commune et du CCAS comme suit :

- Marché n°2019-AP2601AC afférent au Lot n°1 : Entretien sur voirie et espaces naturels l'entreprise TERIDEAL-TARVEL pour un montant du détail quantitatif estimatif de 81 896,00€ H.T.

- Marché n°2019-AP2602AC afférent au Lot n°2 : Entretien sur propriétés communales avec l'entreprise TERIDEAL-TRAVEL pour un montant du détail quantitatif estimatif de 58 054,00 € H.T.

- Marché n°2019-AP2603AC afférent au Lot n°3 : Entretien d'espaces verts avec l'entreprise ADAPEI VAR MEDITERRANEE-ESAT LES ROMARINS pour un montant global et forfaitaire de 40 397,00€ HT pour la ville et 9 983,00€ HT pour le CCAS.

de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 615

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

29. ATTRIBUTION DU MARCHÉ ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES, DE CINQ BASSINS, DE L'AIRE DE LAVAGE, DES INSPECTIONS CAMERA ET DES TESTS D'ETANCHEITE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à la réalisation de prestations afférentes à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales, de cinq bassins, de l'aire de lavage, et des inspections caméra et des tests d'étanchéité comme suit :

-Marché n°2020-AP0501AC afférent au Lot n°1 entretien des réseaux d'eaux pluviales, avec la société **SUD EST ASSAINISSEMENT DU VAR**, 682 Route de Grenoble, 06200 NICE pour son offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et pour un montant du détail quantitatif estimatif de 87 147,00 € HT (dont maintenance préventive forfaitaire de 75 000,00€ HT).

-Marché n°2020-AP0502AC afférent au Lot n°2 entretien de 5 bassins de traitement des eaux pluviales, de l'aire de lavage et pompage du décanteur, avec la société **SELFEMA PIZZORNO ENVIRONNEMENT EAU et ASSAINISSEMENT** 109 Rue Jean Aicard, 83300 DRAGUIGNAN pour son offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et pour un montant du détail quantitatif estimatif de 7 970,00 € HT,

-Marché n°2020-AP0503AC afférent au Lot n°3 Inspections caméra et tests d'étanchéité sur les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement, avec la société **SUD EST ASSAINISSEMENT DU VAR**, 682 Route de Grenoble, 06200 NICE pour son offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et pour un montant du détail quantitatif estimatif de 4 450,00 € HT,

de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 615

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

30. ATTRIBUTION DU MARCHÉ TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE TRANSFORMATION ET DE RENOVATION DANS L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés:

N°2020-AP0302AC afférent au Lot n°2 Plomberie - Sanitaire - VMC avec l'entreprise GASQUET, 151 rue Robert Schuman, 83300 DRAGUIGNAN, offre unique répondant aux exigences techniques et financières de la collectivité pour un montant du DQE de 39 627,35€ HT.

N°2020-AP0303AC afférent au Lot n°3 Charpente - Couverture - Etanchéité avec l'entreprise ALPHA SERVICES, 27 Rue de l'Abrivado, 34160 CASTRIES, offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, et pour un montant du détail quantitatif de 31 512,61€ H.T.

N°2020-AP0304AC afférent au Lot n°4 Peinture – Ravalement avec l'entreprise BPVR, 10 rue Maximilien Robespierre, 93130 NOISY LE SEC, offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, et pour un montant du détail quantitatif de 7 064,84€ H.T.

N°2020-AP0305AC afférent au Lot n°5 Faux-Plafonds et sols souples avec l'entreprise FORCE BATIMENT, 70 Route départementale RN7, 83170 BRIGNOLES, offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, et pour un montant du détail quantitatif de 24 115,63€ H.T.

N°2020-AP0307AC afférent au Lot n°7 Clôtures avec l'entreprise AXE BTP, 477 Avenue des Plantades, 83130 LA GARDE, offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, et pour un montant du détail quantitatif de 32 723,44€ H.T.

N°2020-AP0308AC afférent au Lot n°8 Electricité Courants Forts - Courants Faibles avec l'entreprise EGTP, Natura Parc, 1849 Route du Gargalon Résidence Acanthe Bât D5, 83600 FREJUS, offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, et pour un montant du détail quantitatif de 9 400,94€ H.T.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

-De dire que la dépense sera imputée sur les comptes budgétaires 615 et 23

31. ATTRIBUTION DU MARCHE ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux au Boulevard du Bouillonnet, rue Lou Valat et impasse Lou Riou comme suit :
Marché n°2020-AP0400MO afférent aux travaux d'enfouissement des réseaux avec le GROUPEMENT EIFFAGE/CMME/CITELUM et pour un montant du détail quantitatif estimatif de 591 945,64 € H.T.

de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 23

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

32. ATTRIBUTION DU MARCHE LOCATION DE SYSTEMES D'IMPRESSION MULTIFONCTIONS CONNECTES ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché:

N°2020-AP0900AC afférent à la location de systèmes d'impression multifonctions connectés et prestations associées, pour la Ville et le CCAS de Sainte-Maxime, avec l'entreprise SHARP, offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, et pour un montant du détail quantitatif de 239 724,16€ H.T.

de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 61

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

33. RESILIATION DU MARCHE BALISAGE DES PLAGES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser monsieur le Maire à résilier le marché public n°1602301 afférent à la pose, dépose du balisage des plages comprenant la fourniture des systèmes d'ancrage adéquats (corps morts, ancras à vis, scellement, etc...) et sa maintenance avec le groupement FLORIOT TRAVAUX ET SERVICES MARITIMES/SEAWORKS.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

34. APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le règlement local de publicité (RLP 2G) ;
- De prescrire l'affichage de la présente délibération en mairie pendant un mois, et mention de cet affichage dans le journal Var Information ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre aux services de l'Etat et Personnes Publiques Associées (PPA), en application du Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-16 et L.153-17, la délibération qui sera formalisée et le projet de règlement local de publicité (RLP 2G) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches consécutives à cette délibération.

35. THEATRE MUNICIPAL LE CARRE SAINTE-MAXIME – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver la décision de demande de subventions aux partenaires institutionnels précités, soit l'Etat (Préfet de Région, DRAC PACA, Ministère de la Culture et de la Communication), le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental du Var, l'ONDA.

- De dire que la recette sera imputée sur le compte budgétaire 74 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

36. THÉÂTRE MUNICIPAL LE CARRÉ SAINTE-MAXIME – GRILLES ET PRINCIPES TARIFAIRES DE LA PROGRAMMATION ET DES ACTIONS CULTURELLES – SAISON CULTURELLE 2020-2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver la grille de tarifications
- De dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 70 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

37. THEATRE MUNICIPAL LE CARRE SAINTE-MAXIME - RÉGIME EXCEPTIONNEL DU DON ET DU MECENAT - CONTEXTE PANDEMIE COVID 19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le don fait au Théâtre Municipal par les spectateurs renonçant volontairement aux remboursements ou avoirs correspondant aux billets des représentations annulées dans le cadre des directives gouvernementales de lutte contre la propagation de la pandémie COVID 19 ;
- D'approuver dans ce cadre l'octroi du bénéfice fiscal du régime des dons et du mécénat sans modifier par ailleurs la politique de mécénat du Théâtre et le principe d'avantages accordés en fonction du montant des dons ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 74 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

38. THEATRE MUNICIPAL LE CARRE SAINTE MAXIME ACTUALISATION DES CONTRATS-TYPE INHERENTS A L'EXPLOITATION DU SPECTACLE VIVANT CONTEXTE PANDEMIE COVID 19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le dispositif contractuel actualisé défini à travers les contrats-type et avenants-type,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

39. THEATRE MUNICIPAL LE CARRE SAINTE-MAXIME – DEMANDE D'APPELLATION « SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL ART, ENFANCE, JEUNESSE »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver la continuation de la mise en place du projet, de la programmation, des dispositifs et partenariats déployés par Le Théâtre Municipal Le Carré Sainte-Maxime en direction de l'enfance et de la jeunesse, en cohérence avec l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national, art, enfance, jeunesse » demandée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'État représenté par Le Préfet de la Région Sud, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Ministère de la Culture et de la Communication, avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental du Var, la convention quadriennale ratifiant l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national, art, enfance, jeunesse » au bénéfice de son Théâtre Le Carré Sainte-Maxime, et tendant à rendre effective cette décision,
- D'approuver la décision de demande de subventions auprès de l'État (DRAC PACA, Ministère de la Culture et de la Communication), du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental du Var au titre de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national, art, enfance, jeunesse » sollicitée en faveur du Théâtre Le Carré Sainte-Maxime,
- De dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 74,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

40. SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'allouer une subvention complémentaire aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT	OBJET
Association Sportive du Golf de Sainte-Maxime	2 000 €	Participation aux frais d'organisation du Trophée de la Ville de Sainte-Maxime, du grand prix de Sainte-Maxime les 24 et 25 octobre 2020, et aux frais supplémentaires de l'école de golf pour l'année 2020 en raison d'une importante augmentation des effectifs.
Association Sportive Maximoise de Football	18 750 €	Participation aux frais de déplacement et au projet sportif de la section jeunes 2019/2020.
BMX Maximois	2 000 €	Participation aux frais divers supplémentaires pour réaliser les travaux et l'entretien de la piste.
La Boule Maximoise	2 500 €	Participation aux frais d'organisation de parties exhibitions avec la venue de 4 champions du monde le 18 août 2020.
O'Se 3 Sports Ste Maxime	500 €	Participation aux frais de formation des animateurs pour l'encadrement des activités pour l'année 2020.

- une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT	OBJET
Association MS 52	500 €	Participation aux frais de fonctionnement de l'année 2020.
Association Sportive du Lycée Polyvalent du Golfe de Saint-Tropez	200 €	Participation aux frais de fonctionnement de l'année 2019-2020.

- de dire que la dépense sera imputée sur la nature 65 ;

- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

41. SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

-d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros aux associations patriotiques suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT
Le Souvenir Français	500,00 €
L'ANACR (Association Nationale des Anciens de la Résistance)	500,00 €
La FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)	500,00 €
L'UNC (Union Nationale des Combattants section Sainte Maxime)	500,00 €
L'Amicale des Anciens d'Indochine	500,00 €
L'AMMAC `Amicale des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants	500,00 €
Le CEAP (Comité d'Entente des Associations Patriotiques)	500,00 €

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 65

42. PROLONGATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEMA OPERATION PORTUAIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

- D'accepter la prolongation de la garantie d'emprunt accordée à la SEMA,
- D'effectuer le paiement en lieux et place de la société d'économie mixte, sur simple notification de la Caisse d'Epargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus,
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30